

MISE EN LIGNE LE 19-04-2024

VILLE DE ROYAN



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
ET**

LA CIRCULATION

A HAUTEUR DU N°1 RUE DES MOINEAUX

**(AU DROIT DES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES
DU N°1 RUE DES MOINEAUX AU N°5 BIS RUE DU CHAY)**

DU 22 AVRIL 2024 AU 6 MAI 2024

*PL/BM
APM 24/0810*

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise sas ACJP DECORATION, représentée par son président Monsieur Pascal ALIBERT (SIRET N° 89764939800012), sise au n°8 rue Georges Claude à 17640 VAUX SUR MER, en date du 17 avril 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1: *Dans le cadre de la réalisation du ravalement de façades (au moyen d'un échafaudage positionné sur le trottoir au droit du n°1 rue des Moineaux et angle formé par le n°5 bis rue du Chay (DP N°173062300541 – Pierre REFFRAY), l'entreprise ACJP DECORATION (17640 VAUX SUR MER), sera autorisée à interdire, le stationnement des deux côtés de la voie de circulation, rue des Moineaux, à hauteur du n°1, du 22 avril 2024 au 6 mai 2024.*

ARTICLE 2 : *Par mesure de sécurité pour les usagers de la route, l'arrêt et le stationnement seront donc interdits devant le n°1 rue des Moineaux ainsi qu'en vis-à-vis, au droit du chantier situé au n°1 rue des Moineaux, du 22 avril 2024 au 6 mai 2024.*

ARTICLE 3 : *La circulation sera perturbée et la chaussée rétrécie rue des Moineaux, à hauteur du n°1, au droit du chantier, du 22 avril 2024 au 6 mai 2024.*

ARTICLE 4 : *Les signalisations seront mises en place et maintenues par l'entreprise précitée.
- Le demandeur devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.*

ARTICLE 5 : *Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

ARTICLE 6 : *Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*



Fait à ROYAN, le 17 avril 2024

*Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,*

Philippe CUSSAC

*Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 19 avril 2024*